



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/175  
25 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 73 de la liste préliminaire\*

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS  
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE

Lettre datée du 20 juin 1996, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'élargissement de la Conférence du désarmement, publiée le 19 juin 1996 à Bruxelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 73 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) F. Paolo FULCI

---

\* A/51/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur  
l'élargissement de la Conférence du désarmement à de  
nouveaux membres, publiée le 19 juin 1996 à Bruxelles

La présidence de l'Union européenne salue la décision de la Conférence du désarmement, le 17 juin, d'admettre de nouveaux membres, dont certains sont des États membres de l'Union européenne.

Bien que la Conférence du désarmement ait ainsi admis 23 États, 13 autres demandes d'adhésion doivent encore être examinées, notamment celles de 4 États membres de l'Union européenne, dont certaines ont été présentées il y a plus de 10 ans.

L'objectif de l'Union européenne a toujours été que tous les États qui ont déjà demandé à devenir membre de la Conférence soient admis, y compris les États membres de l'Union européenne.

La présidence de l'Union européenne, rappelant que la décision CD/1356 stipule explicitement que cet élargissement est sans préjudice de l'examen des autres candidatures présentées à ce jour et que, dans sa résolution 50/72 C, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé instamment à la Conférence, une fois que le Président de la Conférence du désarmement aura présenté son rapport intérimaire, à reconsidérer, à sa session de 1996, les autres candidatures, estime que la Conférence devrait examiner lors de sa session plénière les demandes d'adhésion en suspens, et ce avant la fin de la session de 1996, et décider sans tarder de l'admission de ces États comme membres à part entière.

-----